



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/054

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **SAS DSTPE** située sur la Z.A. de Gêmeillan à Sainte Hélène, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique avec fouille sous accotement et par fonçage sous chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

• 2 ROUTE DE LA GARONNE •

A R R Ê T E

- Article 1 :** La société SAS DSTPE est autorisée à effectuer les travaux à compter du **15/06/2026 pour une durée de 30 jours.**
- Article 2 :** **La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement. La signalisation règlementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.**
- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5 :** **Les réfections définitives seront réalisées selon le règlement général de voirie et les prescriptions départementales (arrêté n° ME-2026-20-ATQ).**
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.
- Article 8 :** Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
- Article 9 :** Une notification du présent arrêté sera adressé à :
- Gendarmerie de Macau ;
 - Sapeurs-pompiers de Macau ;
 - Police municipale ;
 - SAS DSTPE.

Fait à Ludon-Médoc, le 30 avril 2026,



Le Maire adjoint,
Anthony MONTFORT